23 Lot n°:

Section:

381 m² |Superficie:

Superficie de plancher maximale : 250m²

Maître d'Ouvrage



22, rue Benjamin Franklin 85000 LA ROCHE SUR YON



DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESUR

www.geouest.fr

46 rue B. Franklin - BP 50352 85009 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX Tél. 02 51 37 27 30 - contact@geouest.fr

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE D'AUBIGNY-LES CLOUZEAUX

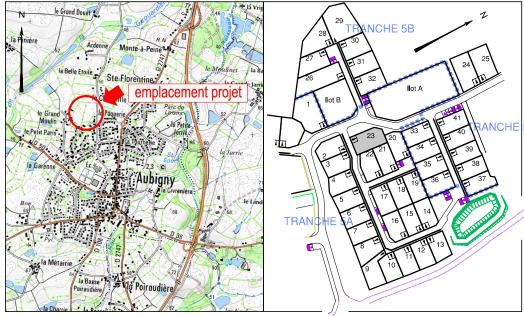
ZAC de la Belle Etoile - Tranche 5A

Chapitre II - Terrain cédé

PLAN INDIVIDUEL PROVISOIRE

PLAN DE SITUATION

PLAN D'ENSEMBLE



Plan de clôture annexe au règlement écrit du cahier des charges :

- Clôture en façade sur la voie d'accès au lot :

 Mur de hauteur maximale 1,20m ;

 OU mur-bahut réhaussé d'un dispositif à claire-voie, l'ensemble ne dépassant pas 1,60m ;

 OU grillage ou tout autre dispositif de qualité (type clôture bois), l'ensemble ne dépassant pas 1,60m, doublé de haies vives composées d'essences locales et variées. Les lames occultantes sont interdites.
- Clôture en bordure de voie ou espace public, ne portant pas l'accès au lot

 mur de hauteur maximale 1,20m;

 OU mur-bahut réhaussé d'un dispositif à claire-voie, l'ensemble ne
 dépassant pas 1,60m;

 OU grillage ou tout autre dispositif de qualité (type clôture bois),

 - l'ensemble ne dépassant pas 1,60m, doublé de haies vives composées d'essences locales et variées. Les lames occultantes bois sont autorisées uniquement à l'arrière de la construction.
- Clôture en limite avec la voie primaire de la tranche 4 et en limite avec la rue de la Belle Etoile :
 - L'aménageur prend à sa charge la fourniture et la pose d'une clôture en panneaux rigides de couleur gris anthracite, celle-ci comportera au pied un soubassement béton de 25 cm, le tout faisant 1,60 m maximum.
 - maximum.

 Pour les lots 11 à 17 et côté Sud du lot 18, l'acquéreur prend à sa charge la mise en place éventuelle de lames occultantes bois insérées dans la clôture et la plantation de haies vives composées d'essences
 - Pour les lots 19 à 22 et côté Est du lot 18, l'acquéreur prend à sa charge la mise en place éventuelle de lames occultantes bois insérées dans la clôture.
- Clôture en limite avec la zone Az :
 Grillages d'une hauteur maximale de 1,60m doublés de haies vives
 d'essences locales et variées.

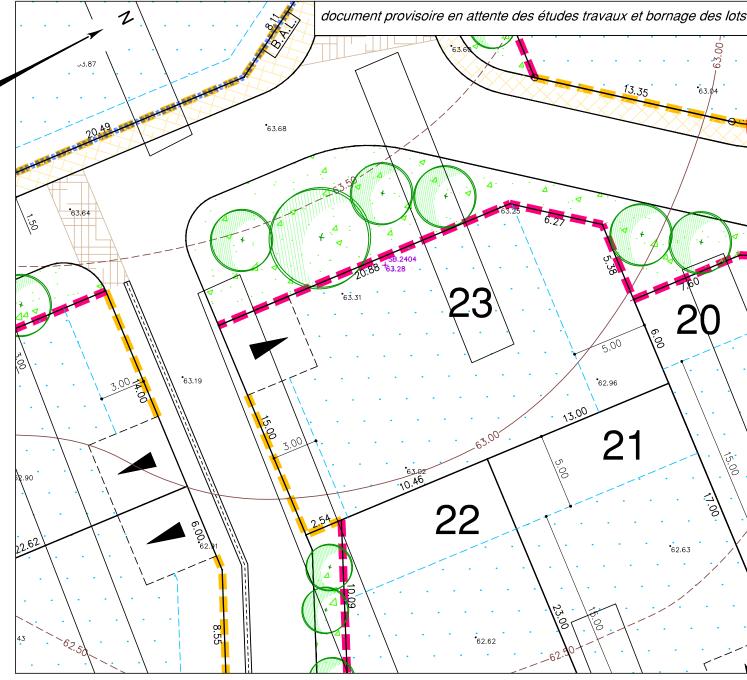
 Soit par conservation de la végétation existante, notamment dans les
 zones de protection de la végétation, cette végétation pouvant être
 renforcée par des plantations complémentaires ;
 - Soit uniquement par des plantations à réaliser par l'acquéreur.

 - Clôture en limites séparatives :

 Mur plein enduit d'une hauteur maximale de 1,80m;

 OU grillage ou de tout autre dispositif de qualité (type clôture bois), l'ensemble ne dépassant pas 1,80m, doublé de haies vives composées d'essences locales et variées ou de plantes grimpantes. Les lames occultantes sont interdites à l'avant de la construction.

 Pour les fonds de lots 37 à 41, seuls sont autorisée les grillages à mailles rigides gris anthracites avec soubassement béton de 25cm, le tout faisant 1,80 m maximum. Seules les lames occultantes bois sont autorisées.



LEGENDE

Zone d'implantation du bâtiment principal (des annexes ainsi que la réalisation de piscines seront autorisées en dehors de cette zone suivant prescriptions du règlement)

> Zone non constructible de protection de la végétation existante (des abris de jardins seront autorisés sous réserve qu'ils respectent

Servitude tous réseaux (zone non constructible)

Emplacement obligatoire et unique du parking privatif non clos (dimension 5.00m x 5.00m minimum) Tout autre accès sera interdit

Arbres existants à conserver au maximun Arbres existants supprimés

Plantation projetée (emplacement de principe)

Surface paysagée (engazonnement, massif, noue)

Emplacement des boîtes aux lettres collectives

Aire de dépôt des ordures ménagères

tranchée pour les fouilles archéologiques

Ouvrages hors sol : (emplacement et cote à titre indicatif)

(nivellement effectué avant travaux de viabilité)

cote terrain naturel



